## REGLEMENTATIONS SPECIALES OFFSHORE ISAF AMENDEMENTS A L'EDITION 2014-2015 Application au 1<sup>er</sup> janvier 2015

#### **Règle 3.14.6**

Amendement : Modification du paragraphe a) et e)

3.14.6	Diamètre Minimum des Filières, Matériaux exigés, Spécifications	
	a) Les filières doivent être en :	
	câble acier inox toronné, ou	**
	cordage polyéthylène simple tresse haut module (HMPE) (Dyneema®, Spectra®, ou équivalent). (Tresse sur tresse est recommandé).	Mo0,1,2,3 Mo4, Mu**
	b) pas de modification	
	c) pas de modification	
	d) pas de modification	**
	e) Quand du cordage haut module (Dyneema®, Spectra®) est utilisé, il doit être protégé des frottements, et il doit être épissé en application des procédures recommandées par le	Mo4, Mu**
	f) pas de modification	
	g) pas de modification	

#### Règle 29. Amendement :

3.29	Equipement de communication, EPFS (Système Electronique d'Indication de Position), Radar, AIS	**
3.29.1	Ce qui suit doit être embarqué:	**
	a) à o) : pas de modification	
	Le transpondeur AIS doit partager l'antenne VHF de tête de mât à travers un splitter d'antenne à faible perte. Une alternative acceptable est une antenne dédiée d'une longueur minimum de 381 mm, montée de telle sorte que sa base soit au moins à 3 mètres au-dessus de l'eau, et alimentée par un câble coaxial présentant une perte maximale de puissance de 40%.	MoMu0,1, 2,

# Règle 4.10 Amendement : supprimer l'article 4.10 existant et insérer

4.10	Réflecteur Radar	
4.10.1	Un réflecteur radar passif doit être à bord, avec :  - des plans à secteurs circulaires, octaédrique, d'un diamètre minimum de 300 mm, ou  - des plans rectangulaires, octaédrique, d'une dimension minimale en diagonale de 405 mm, ou  - un réflecteur non octaédrique possédant un document officiel attestant une valeur efficace (RMS) sur une surface de réflexion radar d'un minimum de 2 m² balayant sur 360° en azimut (horizontal) et plus ou moins 20° en gite (vertical).	**

## Règle 4.20 Radeaux de survie

# Amendement : supprimer les articles 4.20.1, 4.20.2, 4.20.3, et insérer:

## 4.20 Radeaux de survie

### MoMu0,1,2

		MoMuU,1,2	
4.20.1		estruction du radeau Un ou plusieurs radeaux de survie gonflable doivent être embarqués, d'une	MoMu1,2
		capacité totale suffisante pour loger au moins la totalité des personnes à bord.	
	b)	chaque radeau à bord doit être conformes aux règles / ou normes, soit :	MoMu1,2
		i) SOLAS code LSA 1997, chapitre IV ou version ultérieure, ou	MoMu1,2
		ii) ISO 9650-1 : 2005, Partie I, Type I, Groupe A, ou	MoMu1,2
		iii) radeaux de survie ISAF fabriqué avant le 01/2016 jusqu'à ce que son remplacement soit nécessaire à sa fin de vie, ou	MoMu1,2
			MoMu1,2
		iv) radeaux de survie ORC fabriqué avant fin 01/2003 jusqu'à ce que son remplacement soit nécessaire à sa fin de vie.	MoMu0
	c)	Un nombre suffisant de radeaux doit être embarqué de telle façon que, dans le cas où un radeau venait à être perdu ou endommagé, une capacité appropriée subsiste pour toutes les personnes à bord.	MoMu0
	d)	Les radeaux de survie doivent être conformes aux normes SOLAS LSA code 1997 Chapitre IV ou version ultérieure.	
4.20.2	Εa	uipement minimum des radeaux de survie	
		Un radeau de survie SOLAS doit contenir au minimum un pack SOLAS A ;	MuMo0,1,2
	b)	Un radeau de survie ISO 9650 doit contenir au minimum un Pack 1 (pack survie plus de 24 heures) ;	MuMo1
	c)	Un radeau de survie ISO 9650 doit contenir au minimum un Pack 2 (pack survie moins de 24 heures) ;	MuMo2
	d)	Les contenus minimum des packs équipant les radeaux de survie ISO sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Il n'est pas nécessaire que tous les éléments soit contenus dans le radeau. Il est autorisé que certains éléments soient embarqués dans un sac étanche d'accompagnement, lequel doit être dans un emplacement immédiatement accessible.	MoMu1,2

Equipement		Pack 2 < 24 h		Dans radeau ou dans sac séparé
Une écope flottante portable à main facilement utilisable	1	1	X	
Eponge	2	2	Х	

# AMENDEMENT AUX REGLEMENTATIONS SPECIALES OFFSHORE ISAF 2014-2015 Pour application au 1er janvier 2015

Une paire de pagaies avec poignées, attachées au radeau	1	1	Χ	
proches d'une entrée				

Une trousse de premiers secours comprenant au moins deux tubes d'écran solaire. Tous les pansements doivent pouvoir être utilisés efficacement dans des conditions humides. La trousse de premiers secours doit être clairement identifiée et refermable	1	0		X
Sifflet	1	1	Х	
Une lampe torche étanche d'une autonomie de 6 heures avec des batteries et des ampoules de rechange, ou une torche supplémentaire	2	1	х	
Miroir de signalisation	1	1	X	
Des pilules contre le mal de mer, par personne	6	6		X
Sac vomitoire avec système de fermeture efficace et simple, par personne	1	1		X
Feux rouges à main conformes avec SOLAS LSA Code Chapitre III, 3.2	6	3	3 min	X
Fusées parachutes rouges conformes avec SOLAS LSA Code Chapitre III, 3.1	2	2	1 min	X
Equipement de protection thermique conformes avec SOLAS LSA Code Chapitre III, 2.5	2	0		X
Kit de réparation permettant aux survivants de réparer des fuites dans toute partie des compartiments gonflables. Le système de réparation doit fonctionner en environnement humide, et doit pouvoir être mis en œuvre dans un cadre de mouvement violent	1	1	Х	
Un gonfleur ou des soufflets, qui doivent être simples, robustes, et complets, avec tous les embouts nécessaires (les parties susceptibles d'être perdues doivent être maintenues au corps de pompe); prêt à être utilisé immédiatement pour insuffler de l'air dans tous les compartiments gonflables. Le gonfleur ou les soufflets doivent être conçus et fabriqués spécialement pour un usage facile à la main.	1	1	Х	
Eau potable par personne, dans des conteneurs, chacun n'excédant pas 500 ml	1.5 l	0	0.5	<b>x</b> *
Nourriture par personne	10 000 Kj	0		X
* Eau potable dans le sac séparé (s'il y en a un) peut être remp	lacée par u	ın dessa	linisateur	

	nent et stockage du radeau de survie deau de survie doit être conditionné soit dans :	<b>MoMu0,1,2</b> MoMu0,1,2
i)	un conteneur rigide stocké de façon sure sur le pont de travail, dans le cockpit ou dans un espace ouvert ; ou	MoMu0,1,2
	un conteneur rigide ou un sac stocké de façon sure dans un compartiment dédié hermétique aux intempéries, contenant uniquement le radeau et l'équipement d'abandon du navire ; ce partiment doit être accessible immédiatement, donner sur sur le pont de travail, ou au tableau arrière.	MoMu0,1,2

b) Sur un bateau datant, ou dont la série date d'avant juin 2001, un radeau de survie MoMu1,2

# AMENDEMENT AUX REGLEMENTATIONS SPECIALES OFFSHORE ISAF 2014-2015 Pour application au 1er janvier 2015

peut être conditionné en sac n'excédant pas 40kg stocké de façon sure sous le pont à côté de la descente.

 c) Le stockage du radeau sur un multicoque et sur un monocoque avec lest mobile doit être tel que chaque radeau doit pouvoir être accessible et lancé, que le bateau soit retourné ou pas. MoMu0,1,2

d) L'extrémité du bout de percussion devrait être fixée en permanence à un point solide à bord du bateau.

MoMu0,1,2

### Règle 4.20.5 Révision des radeaux de survie Amendement : Supprimer 4.20.5 et insérer nouveau 4.20.5 ci-dessous

#### 4.20.5 Révision des radeaux de survie

MoMu0,1,2 MoMu0,1,2

- a) Les radeaux de survie, en fonction des modèles, doivent être révisés dans une station de révision approuvée par le fabricant à un intervalle maximum suivant :
  - i) Radeaux SOLAS tous les ans
  - ii) Radeaux ISO 9650 conditionnés en caisson rigide, pas plus que tous les 3 ans.
  - iii) Radeaux ISO 9650 conditionnés en sac, pas plus que tous les 3 ans, excepté pour les radeaux loués conditionnés en sac pour lesquels le délai est de un an.
  - iv) Radeaux ISAF tous les ans.
  - v) Radeaux ORC tous les ans.
- b) Les certificats de révision (originaux ou copies) doivent être conservés à bord.

MoMu0,1,2